



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2019

Objet : **AQUISITION FONCIERE, LIEUDIT LES BATOUX**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GRANGEAT

Présents : 15

Absents : 14

Votants : 24

MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, DESBOIS, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BELIN DI STEPHANO, BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. DEPLANCKE), GEROMIN (pouvoir à M. BRUNELLO), GODEFROY, HYVRARD (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), MORAND (pouvoir à M. GERARDO)
MM. CROZES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN, PAGES

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle.

Par ailleurs, la commune s'est engagée à rechercher des mesures compensatoires complémentaires tant en milieu ouvert qu'en milieu forestier dans le cadre de la réalisation des merlons pare blocs du Fragnès.

Un accord est intervenu avec l'indivision PETIT pour la vente à la commune de l'ensemble des parcelles cadastrées :

- E167 (2320 m²) et E168 (2920 m²) situées en zone A du PLU et classée en bois taillis au cadastre ;
- E188 (6870 m²) situé en zone N du PLU et classées en bois taillis au cadastre.

L'accord porte donc sur un total de 12 110 m² (1 hectare et 110 ares) au prix de 2 422 € soit 0,20 € le m².

Ces parcelles sont toutes situées lieudit « les Batoux » au-dessus de la limite supérieure de l'Association Foncière Agricole des coteaux de Crolles. Elles sont toutes actuellement boisées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir les parcelles de l'indivision PETIT désignées ci-dessus au prix de 2 422 € ;
- De conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 28 janvier 2019

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.